

Rapport annuel 1997



C r i s - I n u i t - N a s k a p i s

*La Convention de la Baie James
et du Nord québécois
et la Convention
du Nord-Est québécois*

Canada



Cris – Inuits – Naskapis

La Convention de la Baie James

et du Nord québécois

et la Convention

du Nord-Est québécois

Canada



Indian and Northern
Affairs Canada

Affaires indiennes
et du Nord Canada

World Wide Web address: <http://www.inac.gc.ca>

Published under the authority of the
Minister of Indian Affairs and Northern Development,
Ottawa, 1998

QS-Q036-004-BB-A1
Catalogue No. R71-38/1997
ISBN 0-662-63302-4

© Minister of Public Works and Government Services Canada

Avant-propos de la ministre



Conformément à la *Loi sur le règlement des revendications des Autochtones de la Baie James et du Nord québécois*, je suis heureuse de présenter le rapport annuel 1997 sur la mise en oeuvre de la Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ) et de la Convention du Nord-Est québécois (CNEQ) en ma qualité de ministre responsable de la coordination de ces activités. Le rapport 1997 rend compte, en outre, des sommes mises à la disposition des bénéficiaires des conventions en vertu des programmes fédéraux offerts aux Premières nations.

En 1997, le Canada et les Cris du Nord du Québec ont convenu d'entreprendre des discussions et des négociations afin de renouveler leur relation et poursuivre la mise en oeuvre des obligations issues de la CBJNQ. Le lancement de la Table Ronde CrisCanada constitue un élément important du renouvellement de cette relation. Ce forum fera la promotion d'une relation de gouvernement à gouvernement entre les deux parties, définira leurs grandes priorités et donnera l'orientation générale des échanges entre les Cris et le Canada. Le gouvernement fédéral et les Cris ont également conclu un accord sur les services d'hygiène essentiels et la protection contre les incendies, en vertu des obligations fédérales liées à la CBJNQ. Parallèlement, au cours de 1997, le Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et l'Administration régionale crie ont signé une entente quinquennale s'inscrivant dans la nouvelle approche du gouvernement fédéral en matière de logement pour les Autochtones.

Concernant l'entente de mise en oeuvre de la CBJNQ avec les Inuits, le Canada a versé cette année les fonds nécessaires à la construction de 18 maisons destinées aux familles inuites de Chisasibi.

D'autres résultats concrets sont aussi attendus sous peu, notamment au chapitre du Programme des infrastructures maritimes du Nord québécois. Une soumission au Conseil du Trésor est en préparation afin d'obtenir l'autorité de signer une entente avec la Société Makivik, et une liste des services et des programmes fédéraux offerts aux Inuits a été préparée en vue des prochaines négociations tripartites concernant un gouvernement autonome du Nunavik.

À l'égard de l'entente de mise en oeuvre de la CNEQ survenue en 1990, le gouvernement canadien et les Naskapis ont ratifié, en mars 1997, une entente sur une stratégie de création d'emplois chez les Naskapis de Kawawachikamach.

Le gouvernement fédéral, en partenariat avec les Premières nations, a mis sur pied des initiatives afin de contribuer à l'édification de collectivités autochtones fortes et dynamiques sur le territoire de la CBJNQ et de la CNEQ, et partout au Canada. Celles entreprises dans le logement, le développement économique et l'emploi, notamment pour les jeunes Inuits et ceux des Premières nations, constituent des exemples tangibles de programmes qui ont été améliorés en 1997.

À la suite des recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones, le gouvernement du Canada constate que l'heure est venue de modeler une nouvelle vision de la relation entre les Autochtones et les non-Autochtones. La CBJNQ et la CNEQ, et la relation axée sur le respect mutuel, la confiance et la participation au processus décisionnel dont elles témoignent, offrent le fondement pour établir un partenariat renforcé. J'invite les signataires des conventions et leurs représentants, à tous les niveaux, à travailler ensemble au renouvellement de cette relation porteuse d'un avenir meilleur pour tous.

L'honorable Jane Stewart, c.p., députée,
ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

Table des matières

| | |
|---|----|
| Avant-propos du ministre | 3 |
| Introduction | 6 |
| Localisation des collectivités criées, inuit et naskapie au Québec | 7 |
| Principales dispositions des conventions | 8 |
| Le régime territorial | 9 |
| Le régime de protection de l'environnement et du milieu social | 9 |
| Le développement économique | 10 |
| L'éducation | 10 |
| La chasse, la pêche et le piégeage | 10 |
| Les administrations locales et régionales | 11 |
| <i>La Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec</i> | 11 |
| La Commission crie-naskapie | 11 |
| Le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien | 11 |
| État actuel de la mise en oeuvre des conventions | 12 |
| Historique | 12 |
| Les Cris | 12 |
| Les Inuit | 13 |
| Les Naskapis | 13 |
| Résumé des dépenses du gouvernement fédéral, 1992-1997 | 14 |
| Activités et dépenses des ministères et organismes fédéraux, 1996-1997 | 15 |
| Affaires indiennes et du Nord Canada | 15 |
| Éducation | 15 |
| Immobilisations, fonctionnement et entretien, | 15 |
| Électricité | 16 |
| Développement social | 16 |
| Développement économique | 16 |
| Environnement | 17 |
| Négociation de l'accès aux ressources | 18 |
| Inscription des Indiens | 18 |
| Enregistrement des terres des Cris et des Naskapis | 18 |
| Soutien financier | 18 |
| Société canadienne d'hypothèques et de logement | 19 |
| Développement des ressources humaines Canada | 20 |
| Santé Canada | 21 |
| Solliciteur général Canada | 22 |
| Transports Canada | 22 |
| Patrimoine canadien | 23 |
| Défense nationale | 24 |
| Industrie Canada | 24 |
| Pêches et Océans Canada | 25 |
| Ressources naturelles Canada | 27 |
| Service canadien des forêts | 27 |
| Géomatique Canada | 28 |
| Bureau fédéral de développement régional (Québec) | 28 |
| Environnement Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale | 28 |
| Justice Canada | 30 |
| Agence canadienne d'inspection des aliments | 30 |

Introduction

Plusieurs dates charnières figurent comme autant d'événements importants qui ont façonné le long processus menant à la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois.

D'abord au tournant du siècle, en 1898, les frontières du Québec sont une première fois étendues vers le nord jusqu'au 52° parallèle. Puis, en 1912, elles sont de nouveau repoussées vers le nord jusqu'au détroit d'Hudson et vers l'est jusqu'au Labrador.

Les Cris, les Inuits et les Naskapis, entre autres, occupaient ce vaste territoire fédéral, alors connu sous le nom de Terre de Rupert, maintenant devenu le Nord québécois.

Or, la loi de 1912 sur l'extension des frontières du Québec était accompagnée de certaines obligations dont celle, pour le gouvernement du Québec, d'en arriver à une entente avec les habitants autochtones sur les questions territoriales dans la région. Toutefois, ce n'est que 61 ans plus tard que ne débiteront les discussions sur ces questions, à la suite de la requête présentée par des Cris et des Inuits du Québec en vue de faire interrompre les travaux de développement hydroélectrique de la baie James entrepris dans le Nord québécois.

En novembre 1973, la Cour supérieure du Québec, par la voix du juge Albert Malouf, ordonne l'arrêt immédiat des travaux, notamment parce que le Québec n'a pas encore respecté cette obligation découlant de la loi de 1912.

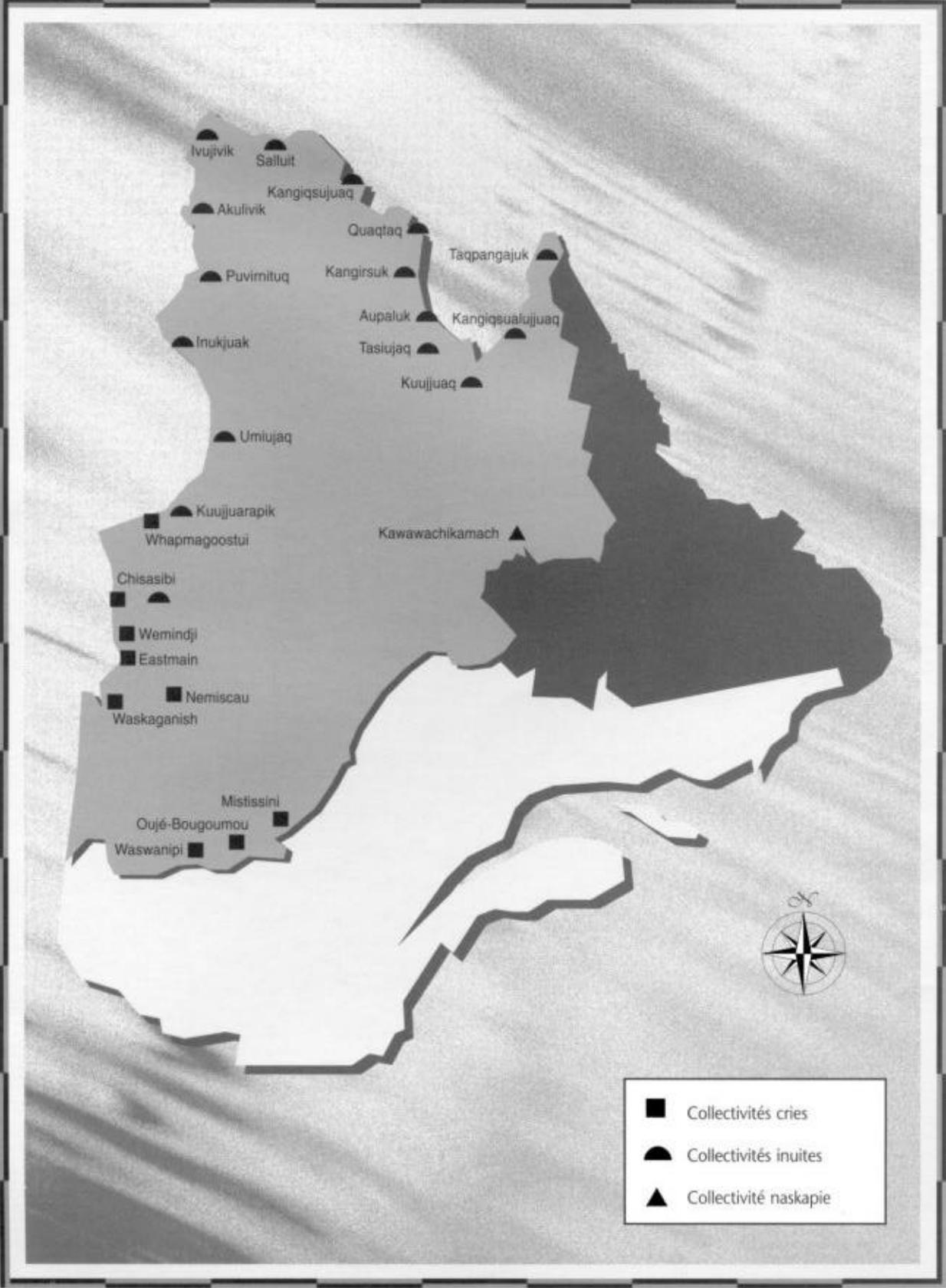
En 1974, la Cour d'appel du Québec renverse la décision du juge Malouf. Cependant, dès la fin de 1973, les parties avaient amorcé des négociations qui aboutiront à la ratification des premiers traités modernes conclus au Canada avec des collectivités autochtones.

La Convention de la Baie James et du Nord québécois a été signée en 1975 par les Cris et les Inuits du Québec, les gouvernements du Canada et du Québec, la Société de développement de la Baie James, la Société d'énergie de la Baie James et Hydro-Québec. Les Naskapis de Schefferville signaient, trois ans plus tard, en 1978, une convention semblable, la Convention du Nord-Est québécois.

Au 30 juin 1997, il y avait 20 927 Autochtones bénéficiaires des conventions dont 12 103 Cris, 8 164 Inuits et 660 Naskapis.



Localisation des collectivités cries, inuites et naskapie au Québec



Principales dispositions des conventions

Au-delà du règlement des questions territoriales, par lequel les collectivités autochtones de la région ont échangé leurs revendications, leurs droits et leurs intérêts sur les terres contre d'autres droits et avantages précisés dans les conventions, la signature de la CBJNQ et la CNEQ a permis l'édification d'une nouvelle relation avec les Cris, les Inuits et les Naskapis. Ces collectivités autochtones sont les premières au Canada qui ont négocié des ententes comportant de très vastes aspects d'autonomie gouvernementale.

La CBJNQ et la CNEQ définissent le régime foncier applicable aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis ainsi que leurs droits dans de nombreux domaines tels la gestion des ressources, le développement économique, l'administration de la justice et de la police, la santé et les services sociaux, et la protection de l'environnement.

À titre de dédommagements, les Cris et les Inuits ont reçu 225 millions de dollars en vertu de la CBJNQ et les Naskapis, 9 millions en vertu de la CNEQ. Ils bénéficient également d'une gamme de services et de programmes auxquels les gouvernements fédéral et provincial contribuent annuellement. En outre, des paiements additionnels leur ont été accordés à la suite de la signature d'ententes de mise en oeuvre et de conventions particulières, lesquelles sont associées, pour la plupart, à une convention complémentaire à la CBJNQ.

Les Cris ont ainsi reçu:

- 50 millions de dollars en vertu de la Convention de Chisasibi (1978);
- 25,5 millions en vertu de la Convention du lac Salami (1979);
- 112 millions en vertu de la Convention La Grande (1986);
- 18 millions en vertu de la Convention sur le mercure (1986);
- 50 millions (pour les collectivités de Chisasibi et de Wemindji) en vertu de la Convention Opimiscow-La Grande (1992).

Les Inuits ont reçu:

- 48 millions de dollars en vertu de la Convention de Kuujuaq (1988);
- 22,8 millions en vertu de l'Entente relative à la mise en oeuvre de la CBJNQ (1990).

Les Naskapis ont reçu:

- 1,7 million de dollars en vertu de l'Entente relative à la mise en oeuvre de la CNEQ (1990);
- 900 000 dollars en vertu de l'Entente sur la stratégie de création d'emplois pour les Naskapis (1997).

Le régime territorial

Un régime territorial divise le territoire visé par les conventions en terres de trois catégories (I, II et III). Il en délimite la superficie : plus de 14 000 kilomètres carrés de terres de catégorie I, 150 000 kilomètres carrés de terres de catégorie II et 1 000 000 de kilomètres carrés de terres de catégorie III. Il définit, en outre, les droits qui s'y rattachent dont plusieurs sont au bénéfice exclusif des Cris, des Inuits et des Naskapis.

Les terres de catégorie I sont réservées exclusivement aux collectivités autochtones signataires des deux conventions. Chez les Cris et les Naskapis, elles se subdivisent en deux sous-catégories : «A» pour les terres relevant de la compétence du Canada, et «B» pour celles relevant du Québec. Pour les distinguer des terres crie IA et IB, les terres naskapis sont désignées comme étant les terres IA-N et IB-N. Les terres de compétence fédérale sont régies par des administrations autochtones définies par la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*. Les terres de compétence québécoise sont régies par des corporations composées exclusivement d'Autochtones.

Les terres de catégorie II sont de compétence provinciale, mais les Autochtones y participent à la gestion de la chasse, de la pêche, du piégeage ainsi qu'au développement des pourvoies. Ils y possèdent en outre des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.

Les terres de catégorie III sont des terres publiques québécoises sur lesquelles Autochtones et non-Autochtones peuvent chasser et pêcher. Les Autochtones y jouissent toutefois de droits en vertu des conventions. Ils possèdent ainsi le droit exclusif d'exploiter certaines espèces aquatiques et certains animaux à fourrure; ils participent à l'administration et à la mise en valeur du territoire; ils jouissent enfin, jusqu'en 2015, d'un droit de préemption lors de la demande ou du transfert d'une pourvoirie. Les Autochtones doivent cependant renoncer à ce droit sur 30 p. 100 des demandes ou des transferts de pourvoies venant de non-Autochtones.

Le régime de protection de l'environnement et du milieu social

La CBJNQ et la CNEQ prévoient des organismes pour conseiller les gouvernements sur les politiques et la réglementation susceptibles d'avoir des conséquences sur l'environnement et le milieu social des collectivités autochtones.

À cette fin, deux comités ont été institués par la CBJNQ : le Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, pour le territoire situé au sud du 55^e parallèle, et le Comité consultatif de l'environnement Kativik, pour celui situé au nord du 55^e parallèle. Chaque comité réunit des représentants des collectivités autochtones et des deux ordres de gouvernement.

La CBJNQ établit également les processus d'évaluation auxquels sont soumis les projets de développement. Les Cris participent à l'évaluation des projets affectant le territoire situé au sud du 55^e parallèle alors qu'au nord du 55^e parallèle, ce sont les Inuits qui prennent part au processus d'évaluation. L'administrateur fédéral nommé par le gouverneur en conseil est responsable de l'examen des projets relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Pour l'examen des projets relevant de la compétence provinciale, l'administrateur provincial est nommé par le gouvernement du Québec. Les projets sur les terres crie de la catégorie I relèvent de l'administrateur local cri.

La CNEQ comporte des dispositions similaires qui assurent la participation des Naskapis à la protection environnementale du territoire visé par cette convention.

Le développement économique

Les indemnités versées par le Canada, le Québec et Hydro-Québec en vertu des conventions sont administrées par trois organismes. Le Bureau de l'indemnité cri, la Société Makivik et la Société de développement des Naskapis pourvoient ainsi au financement de projets qui favorisent le développement économique des collectivités autochtones du Nord du Québec.



La scierie Produits forestiers Nabakatuk inc., inaugurée en juin 1997 à Waswanipi, est un bel exemple de développement économique réalisé en partenariat avec l'entreprise privée.

De plus, en vertu des conventions, les Cris, les Inuits et les Naskapis continuent de bénéficier, au même titre que les autres Autochtones, des programmes de développement économique offerts par les gouvernements.

L'éducation

La CBJNQ a prévu l'institution de la Commission scolaire crie et de la Commission scolaire Kativik. Tout en étant régies par le Québec, ces commissions scolaires disposent de pouvoirs spéciaux et veillent à ce que les programmes éducatifs tiennent compte des spécificités culturelles des collectivités.

Aux termes de la CNEQ, les services éducatifs offerts aux Naskapis sont prévus par l'établissement d'une école afin de répondre aux besoins de la collectivité; la Commission scolaire régionale Eastern Québec en assure l'administration générale. De plus, le Comité naskapi de l'éducation a été institué et ses fonctions consultatives sont les mêmes que celles attribuées aux comités d'école

en vertu de la *Loi de l'instruction publique du Québec* de l'époque, maintenant désignée sous le nom de *Loi sur l'instruction publique pour les Autochtones cris, inuit et naskapis*.

La CBJNQ et la CNEQ ont établi que la contribution du Canada et du Québec au financement de ces institutions se ferait sur une base de budgets annuels de fonctionnement et d'immobilisations approuvés par chacun. La proportion de la contribution du Canada a été établie à 75 p. 100 des budgets approuvés de la Commission scolaire crie et de l'école naskapie et à 25 p. 100 des budgets approuvés de la Commission scolaire Kativik.

La chasse, la pêche et le piégeage

Le Comité conjoint-chasse, pêche et piégeage a été constitué en vertu de la CBJNQ. Composé d'experts autochtones et gouvernementaux, il a le mandat d'examiner la gestion du régime de chasse, de pêche et de piégeage sur le territoire visé par les conventions. Il doit en outre formuler des recommandations qu'il adresse aux deux ordres de gouvernement. Le Comité tient des réunions annuelles, entre autres, dans les collectivités nordiques afin de mieux faire connaître son action et de consulter la population sur son mandat ainsi que sur les grands



Les membres du Comité conjoint-chasse, pêche et piégeage lors d'une réunion tenue en 1997 au Lac Mistinibi, en territoire naskapi.

objectifs qu'il poursuit. Des souscomités, ayant la même représentation, se préoccupent d'autre part de sujets précis tels le gros gibier, les parts, la pêche, les pourvoiries, la commercialisation de la viande de caribou et l'utilisation du territoire.

Les administrations locales et régionales

Les collectivités criées et naskapie sont constituées en sociétés (corporations) depuis 1984. Elles disposent d'administrations locales qui ont le pouvoir d'adopter des règlements dans les domaines suivants : le maintien de l'ordre public, la protection de l'environnement, l'imposition à des fins locales, les routes et les transports, l'exercice d'activités commerciales ainsi que l'utilisation des terres et des ressources. Le Bureau de l'indemnité criée et l'Administration régionale crie (ARC) ont été créés en vertu d'une loi québécoise. L'ARC est chargée, notamment, d'organiser des services communs pour les collectivités criées.

Quant aux collectivités inuites du Nunavik, situées au nord du 55^e parallèle, elles sont constituées en corporations municipales en vertu des lois québécoises et disposent d'une structure régionale, l'Administration régionale Kativik. Enfin, la Société Makivik a été instituée dans le but de promouvoir, entre autres, les intérêts des Inuits en ce qui a trait à la CBJNQ. Ces deux organismes sont établis par des lois du Québec.

La Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec

En 1984, le Parlement canadien a adopté la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* pour mettre en oeuvre les dispositions des conventions portant sur les administrations locales des collectivités indiennes. Cette loi remplace la *Loi sur les Indiens*, sauf en ce qui concerne le statut d'Indien inscrit. Elle instaure une forme d'autonomie gouvernementale ainsi que le régime de gestion des terres de catégorie IA (terres criées) et IA-N (terres naskapiées).

La Commission crie-naskapie

La *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* a aussi créé la Commission crie-naskapie. Son mandat consiste à enquêter sur les litiges qui surviennent dans l'application de la Loi. La Commission doit également préparer des rapports bisannuels sur l'application de la Loi, lesquels font suite à la tenue d'audiences. Les rapports

sont adressés au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue de leur dépôt au Parlement. La Commission crie-naskapie est composée d'au plus trois commissaires nommés par le gouverneur en conseil. Des recommandations à cet effet sont formulées par l'Administration régionale crie et la collectivité naskapie.

Le rôle du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien

Depuis la signature des conventions, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ne fournit plus directement de services aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis. Son rôle principal consiste désormais à fournir des fonds pour le financement des collectivités, des projets d'immobilisations et des programmes dispensés par les administrations autochtones. Le Ministère offre également une expertise technique dans de nombreux domaines et participe à plusieurs régimes de gestion du territoire visé par les conventions et de ses ressources.

Il revient enfin au MAINC de mettre en oeuvre les conventions relativement aux obligations du gouvernement canadien. À ce titre, il doit assurer la coordination des différentes interventions des autres ministères et organismes fédéraux qui sont en relation avec les collectivités autochtones.



Vue d'une pourvoirie en territoire naskapie.

État actuel de la mise en oeuvre des conventions

Historique

Le processus de mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ, signées respectivement en 1975 et 1978, devait s'avérer plus long et plus complexe que prévu.

En 1981, le Comité permanent de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes presse le gouvernement fédéral d'examiner les problèmes reliés à la CBJNQ. À la suite du dépôt d'un rapport ministériel—le rapport Tait—en 1982, le gouvernement fédéral met sur pied un ensemble de mesures visant à résoudre les problèmes liés à la mise en oeuvre de la convention.

En juin 1986, le Cabinet approuve un processus de mise en oeuvre des obligations gouvernementales découlant de la CBJNQ.

Quatre ans plus tard, en septembre 1990, le gouvernement fédéral signe des accords séparés avec la Société Makivik et la Bande Naskapie du Québec sur la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ. Ces ententes libèrent le gouvernement fédéral de certaines obligations découlant de la CBJNQ et de la CNEQ; ce dernier verse, en contrepartie, une subvention unique de 22,8 millions de dollars aux Inuits et de 1,7 million aux Naskapis. Le gouvernement prend également d'autres engagements envers ces collectivités. Ainsi plusieurs activités ont été entreprises dans le cadre des ententes de mise en oeuvre conclues en 1990 avec les Inuits et les Naskapis. Différents groupes de travail et structures ont, en outre, été institués.

Également en 1990, on crée, au MAINC, le Bureau de la mise en oeuvre de la CBJNQ afin de coordonner et de surveiller les activités de mise en oeuvre des conventions. Transféré au bureau régional du Québec en 1992, le Bureau est relocalisé, en 1996, à l'administration centrale du Ministère située dans la région de la capitale nationale.

Les discussions entre le gouvernement fédéral et les Cris du Nord du Québec, relatives à la mise en oeuvre de la CBJNQ, se poursuivent d'autre part sur une base régulière.

Depuis la signature de la CBJNQ en 1975 et de la CNEQ en 1978, plusieurs ministères et organismes fédéraux s'emploient activement à remplir les obligations fédérales découlant des conventions et ont mis en place les diverses structures nécessaires à cette fin.

Les Cris

En 1997, les discussions entre les Cris et le gouvernement fédéral ont mené à la signature d'une entente de 15 millions de dollars relative aux obligations fédérales liées à la CBJNQ, notamment en ce qui concerne les services de protection contre les incendies et les services d'hygiène essentiels. Les parties se sont aussi engagées à procéder au lancement de la Table Ronde CrisCanada, dite *Ochimawinch* ou «Cercle des leaders», en cri. Ce forum facilitera les pourparlers entre les ministres fédéraux et le Grand Conseil des Cris (du Québec) tout en contribuant à maintenir un dialogue qui favorise la collaboration entre les parties. Il définira aussi les grandes priorités de chaque partie et jettera les bases des échanges entre les Cris et le Canada sur les sujets les plus importants pour chacun. Bien que les participants à la Table Ronde ne se soient pas encore réunis, les négociateurs Me Michel Vennat et monsieur Ted Moses, son homologue cri, déterminent actuellement les sujets qui feront l'objet des discussions et des négociations au cours de la prochaine année.

En outre, dans le cadre de la nouvelle approche relative à la politique du gouvernement fédéral en matière de logement dans les collectivités autochtones, le MAINC et l'Administration régionale crie ont signé, en août 1997, une entente quinquennale (1997-2002) de 6,5 millions de dollars. Cette nouvelle initiative met l'accent sur la maîtrise des projets par la collectivité, sur les ressources locales et la souplesse dans la conception et sur les exigences en matière de main-d'oeuvre.

Les Inuits

À l'égard de l'entente de mise en oeuvre de la CBJNQ, signée entre le Canada et les Inuits en septembre 1990, le gouvernement canadien a poursuivi ses efforts en matière de financement des infrastructures maritimes au Nunavik. Une soumission au Conseil du Trésor est actuellement en préparation à cet effet. Des études techniques et environnementales préalables à la réalisation des travaux d'installation d'infrastructures maritimes sont présentement en cours dans trois collectivités inuites.

D'autre part, au cours de 1997, le MAINC, des ministères fédéraux et la Société Makivik ont préparé une liste des différents services et programmes offerts aux organismes inuits par le gouvernement fédéral, lesquels pourraient faire l'objet des responsabilités futures d'un gouvernement et d'une assemblée du Nunavik. Cette liste viendra ainsi appuyer les négociations tripartites à venir entre la Société Makivik, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en vue de l'établissement d'un gouvernement autonome au Nunavik.

Les Naskapis

En vertu de l'entente de mise en oeuvre de la CNEQ, signée en septembre 1990 entre le Canada et les Naskapis, les parties ont conclu, en mars 1997, une entente de 900 000 dollars sur une stratégie de création d'emplois pour les Naskapis de Kawawachikamach. Par ailleurs, le gouvernement du Canada a continué à remplir ses engagements concernant les différents dossiers naskapis.



Résumé des dépenses (\$) du gouvernement fédéral,¹ 1992-1997

| | 1992-1993 | 1993-1994 | 1994-1995 | 1995-1996 | 1996-1997 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|
| Affaires indiennes et du nord Canada | 109 578 050 | 109 448 407 | 109 493 023 | 122 829 350 | 147 479 910 ² |
| Société canadienne d'hypothèques et de logement³ | 33 337 409 | 38 196 909 | 42 289 524 | 43 713 641 | 37 865 052 |
| Développement des ressources humaines Canada | 8 517 274 | 8 015 000 | 8 599 218 | 10 103 816 | 11 341 260 |
| Santé Canada | 2 186 641 | 2 719 646 | 4 119 744 | 5 526 116 | 5 761 864 |
| Solliciteur général Canada | 60 000 | 1 362 712 | 2 913 253 ⁴ | 4 750 889 ⁴ | 5 757 931 |
| Transports Canada | 674 650 | 1 329 870 | 1 452 271 | 986 726 | 2 206 666 |
| Patrimoine canadien | 2 416 702 | 2 294 750 | 2 258 260 | 2 135 492 | 1 842 141 |
| Défense nationale | voir note ⁵ | voir note ⁵ | 1 986 600 | 1 023 000 | 1 074 000 |
| Industrie Canada | 844 213 | 2 573 652 | 3 720 246 | 279 042 ⁶ | 881 580 |
| Pêches et Océans Canada | 1 582 000 | 2 533 500 | 1 959 100 | 847 169 | 744 470 |
| Bureau fédéral de développement régional (Quebec) | 580 316 | 379 119 | 250 367 | 486 261 | 424 291 |
| Ressources naturelles Canada Service canadien des forêts | 730 175 | 728 661 | 429 700 | 453 200 | 333 250 |
| Environnement Canada⁶ | 938 718 | 884 540 | 650 527 | 188 898 ⁷ | 176 740 |
| Justice Canada | 70 000 | 47 700 | 40 000 | 40 000 | néant |
| TOTAL | 161 516 148 | 169 288 025 | 180 161 833 | 193 363 600 | 215 889 155 |
| TOTAL DES DÉPENSES FÉDÉRALES ENTRE 1992 ET 1997: | 920 218 761 \$ | | | | |

1 Ces chiffres sont fournis par chacun des ministères.

2 Excluant le versement de 100 300 000 \$ effectué par le MAINC en règlement d'une réclamation faite par le ministère de l'Éducation du Québec et incluant 300 000\$ versé par DRHC en vertu de la stratégie de création d'emplois pour les Naskapis.

3 Année civile.

4 Accroissements attribuables aux ententes intervenues en 1994 avec les Cris et les Naskapis et à celle intervenue en 1995 avec l'Administration régionale Kativik. Dans le rapport annuel 1996, les dépenses du Ministère auraient dû se lire comme suit : 136 271 \$ pour l'année financière 1993-1994 et 2 913 253 \$ pour l'année financière 1994-1995.

5 Les données financières du Ministère, en territoire conventionné, pour les années 1992-1993 à 1993-1994, n'étaient pas disponibles aux fins du rapport.

6 Diminution attribuable au moratoire national décrété à l'égard d'Entreprise autochtone Canada durant l'année financière 1995-1996.

7 Incluant les dépenses de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

8 Diminution attribuable à la cessation des activités liées à l'examen environnemental du projet Grande-Belleine mis en veilleuse à la suite d'une décision du gouvernement du Québec.

Activités et dépenses des ministères et organismes fédéraux, 1996-1997

Affaires indiennes et du Nord Canada

Au cours de l'année financière 1996-1997, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a versé une Somme de 147 479 910 dollars aux collectivités criées, invitées et naskapie en vertu de la CBJNQ et de la CNEQ et des différents programmes offerts aux Autochtones. Cette Somme exclut un montant additionnel de 100 300 000 dollars qui a été versé au ministère de l'Éducation du Québec.

Éducation

Le MAINC a octroyé 75 466 914 dollars au titre des dépenses en éducation au cours de l'année financière 1996-1997. La majeure partie des fonds alloués, soit 70 632 903 dollars, a servi à couvrir les frais des services éducatifs. Ces fonds sont versés aux commissions scolaires concernées par l'entremise du ministère de l'Éducation du Québec. La Commission scolaire crie a ainsi reçu 55 585 333 dollars, la Commission scolaire Kativik, 13 231 740 dollars, tandis que 1 815 830 dollars ont été versés à la Commission scolaire régionale Eastern Québec pour l'éducation des Naskapis.

Le MAINC a également versé la Somme de 100 300 000 dollars en règlement d'une réclamation faite par le ministère de l'Éducation du Québec concernant le financement de l'éducation des Cris et des Inuits en vertu de la CBJNQ. Comme partie du règlement, une entente sur les modalités applicables au processus d'approbation des budgets des commissions scolaires crie et Kativik est intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec en avril 1996.

D'autre part, les dépenses affectées aux infrastructures scolaires ont représenté 3 709 297 dollars pour l'ensemble des établissements d'enseignement criés, Inuits et naskapi au cours de l'année financière 1996-1997.

Durant l'année scolaire 1996-1997, le nombre d'élèves de niveaux préscolaire, primaire et secondaire fréquentant les écoles situées sur le territoire visé par

les conventions a atteint 6 063 : la Commission scolaire crie a accueilli 3 169 élèves, la Commission scolaire Kativik, 2 708, et l'école naskapie, 186.

Le MAINC a versé directement des subventions d'aide à l'éducation postsecondaire totalisant 437 813 dollars à des étudiants criés et Inuits absents du territoire de la CBJNQ. Il a également contribué au fonctionnement de l'Institut culturel Avataq en octroyant 372 226 dollars aux Inuits.

D'autre part, pour permettre la mise en place de nouveaux programmes instaurés en 1996 par le MAINC, dans le cadre de la Stratégie Emploi Jeunesse du gouvernement fédéral, l'Administration régionale crie (ARC) a bénéficié de 15 000 dollars, l'Administration régionale Kativik (ARK) de 15 000 dollars et les Naskapis de 1 150 dollars. Ainsi, à l'égard du Programme de camps d'été en sciences et en technologie pour les étudiants Inuits et des Premières nations, l'ARC a reçu 18 604 dollars, PARK, 21 849 dollars, et 691 dollars ont été octroyés aux Naskapis; en ce qui concerne le Programme d'alternance études-travail pour les écoles des Premières nations, le Ministère a versé 122 573 dollars à l'ARC, 114 252 à PARK, et 5 556 dollars aux Naskapis.

Immobilisations, fonctionnement et entretien

Au cours de l'année financière 1996-1997, les sommes allouées par le MAINC aux immobilisations dans les collectivités criées, invitées et naskapie ainsi qu'au fonctionnement et à l'entretien des collectivités criées et naskapie ont représenté au total 59 016 517 dollars.

Des subventions d'immobilisations s'élevant à 14 676 693 dollars ont été octroyées aux Cris et aux Naskapis. Une partie de la Somme, soit 4 800 000 dollars, a servi à poursuivre les projets liés à la santé, à l'hygiène et à la sécurité dans la collectivité de Chisasibi. Ces montants complètent ainsi le versement de 22,2 millions destiné aux mesures d'urgence dans cinq collectivités criées prévu en vertu d'une partie de l'entente conclue en août 1993 avec les Cris. Le MAINC a également versé 1 850 000 dollars en contribution d'immobilisations additionnelles pour terminer les projets à Eastmain, à Chisasibi et à Wemindji.

D'autre part, 3 914 750 dollars en contribution d'immobilisations ont été consentis à Waskaganish dont 2 822 750 dollars pour la relocalisation de la prise d'eau potable et 1 092 000 dollars pour des travaux de réfection de la route Smokey Hill.

Le Ministère a en outre alloué 1 425 000 dollars sous forme de contribution à la Société Makivik pour rembourser les coûts de la construction de maisons inuites à Chisasibi.

Enfin, il a versé 37 150 074 dollars sous forme de subvention pour le fonctionnement et l'entretien des collectivités cries et naskapie.

Électricité

Les conclusions de l'étude d'Hydro-Québec sur l'évaluation du potentiel d'économie d'énergie pour la communauté de Waskaganish ont été déposées en mars 1997. Des discussions entourant la nouvelle option qui consiste à doter la collectivité d'un programme d'efficacité énergétique applicable aux génératrices présentement utilisées sont en cours entre la collectivité de Waskaganish, le MAINC et Hydro-Québec.

D'autre part, au cours de l'année financière 1996-1997, le Ministère a alloué les sommes suivantes au chapitre des dépenses liées à l'électricité dans deux collectivités cries:

| Wemindji | |
|--------------------------|---------------------|
| • Système électrique | 727 458 \$ |
| • Décontamination du sol | 247 721 |
| Sous-total: | 975 179 |
| Waskaganish | |
| • Système électrique | 2 851 142 |
| Total | 3 826 321 \$ |



Installation de réservoirs visant à augmenter la capacité de stockage en carburant de la centrale électrique à Waskaganish, en 1997.

Développement social

Dans la plupart des collectivités situées sur le territoire visé par les conventions, les services d'assistance sociale sont assumés par le gouvernement du Québec. Le Ministère, pour sa part, a versé aux collectivités de Mistissini, de Waswanipi et de Kawawachikamach la somme de 3 023 615 dollars pour la livraison de ces services.

Au cours de l'année financière 1996-1997, ces trois collectivités ont reçu les sommes suivantes:

| | |
|------------------------|---------------------|
| Mistissini | 1 111 312 \$ |
| Waswanipi | 988 646 |
| Kawawachikamach | 923 657 |
| Total | 3 023 615 \$ |

Le gouvernement fédéral finance également deux programmes additionnels : la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées (SNIPH) et l'Initiative fédérale en matière de violence familiale (IVF).

Au cours de l'année financière 1996-1997, les bénéficiaires des conventions se sont vus octroyer les sommes suivantes:

| | SNIPH | IVF | Total |
|-----------------|------------------|-------------------|-------------------|
| Cris | 23 192 \$ | 144 253 \$ | 167 445 \$ |
| Inuit | 25 744 | 159 417 | 185 161 |
| Naskapis | 1 764 | 10 956 | 12 720 |
| Total | 50 700 \$ | 314 626 \$ | 365 326 \$ |

Développement économique

Le MAINC participe au développement économique des Autochtones en contribuant au financement des Organismes de développement économique communautaire (ODEC). Mis sur pied dans le cadre de la Stratégie canadienne de développement économique des Autochtones, ces organismes offrent une aide technique et financière pour la réalisation de projets.

Le Ministère a poursuivi son soutien aux ODEC au cours de l'année financière 1996-1997 en octroyant les sommes suivantes:

| | |
|--------------|---------------------|
| Cris | 1 016 695 \$ |
| Inuit | 870 440 |
| Naskapis | 43 930 |
| Total | 1 931 065 \$ |

Cette somme inclut 140 568 dollars versés à l'Administration régionale crie, 94 804 dollars versés à l'Administration régionale Kativik et 5 253 dollars aux Naskapis dans le cadre de Placement carrière-été pour les étudiants inuits et des Premières nations, un nouveau pro-gramme d'emploi du MAINC.

Le 29 mars 1996, le gouvernement fédéral mettait sur pied une nouvelle politique intitulée Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) qui vise l'achat de biens et de services auprès de fournisseurs autochtones. Cette initiative fédérale a été conçue pour accroître la participation des entreprises autochtones au processus d'approvisionnement gouvernemental. La SAEA prévoit des mesures obligatoires et, depuis le 1^{er} janvier 1997, des mesures sélectives de commandes réservées, des activités de promotion des fournisseurs et l'octroi d'une plus grande part des marchés aux entreprises par chacun des ministères et organismes fédéraux.



Camps des travailleurs de la mine Raglan à Kattinip, au sud-ouest de Kangiqsujuaq.

Environnement

Au cours de l'année financière 1996-1997, le MAINC a versé à l'Administration régionale crie une somme de 452 917 dollars afin de poursuivre les travaux entrepris au titre du Répertoire des préoccupations environnementales dans les collectivités cries. Des analyses de risque pour la santé et l'environnement ont été réalisées sur les sites où une contamination avait été détectée l'an dernier. Des suivis de la qualité de l'eau souterraine ont été effectués aux sites d'élimination des déchets et aux sites contaminés possédant des puits d'observation. Des réservoirs de stockage des huiles usées ont été installés à Waskaganish et à Waswanipi.



Forage lors de la caractérisation environnementale d'un site à Eastmain, en 1997.

Par ailleurs, le projet pilote entrepris en 1996 visant à développer un système de gestion de l'environnement dans les collectivités cries a été complété cette année. Un code de pratique environnementale a été élaboré et une session de formation sur son contenu a été dispensée aux administrateurs locaux de l'environnement de chacune des neuf collectivités cries.

La collectivité de Waskaganish a également reçu du Ministère une aide financière de 61 000 dollars par le biais du Fonds d'aide à la protection de l'environnement des Indiens pour réaliser une étude portant sur l'érosion des berges de la portion de la Rivière Bank qui longe la collectivité.

Négociation de l'accès aux ressources

En vertu du programme Négociation de l'accès aux ressources (NAR), le MAINC a contribué pour la somme de 22 000 dollars au bénéfice de la collectivité d'Eastmain, au cours de l'année financière 1996-1997. Cet effort financier vise à supporter la collectivité d'Eastmain dans ses négociations avec la Société d'énergie de la Baie James concernant un centre de services multifonctionnels situé au kilomètre 381.

En outre, 18 517 dollars ont été accordés par le Ministère au Conseil régional de développement Kativik afin de poursuivre les négociations entre les collectivités inuites de Salluit et de Kangiqsujuaq et la Société minière Raglan du Québec Ltée, filiale de Falconbridge Ltée.

Inscription des Indiens

Le MAINC et les collectivités crie et naskapie administrent le processus d'inscription à titre d'Indien. Au cours de l'année financière 1996-1997, le Ministère a consacré 94 355 dollars au maintien du registre dans les collectivités.

Enregistrement des terres des Cris et des Naskapis

La mise sur pied et le fonctionnement d'un service chargé de l'enregistrement des droits ou des intérêts sur les terres des catégories IA et IAN, et sur les bâtiments qui s'y trouvent, sont prévus en vertu de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* et du Règlement sur l'enregistrement des terres des Cris et des Naskapis.

En 1997, le registrateur central du MAINC a visité les collectivités crie et naskapie. Il a dispensé des sessions de formation sur une base ponctuelle aux collectivités qui ont leur bureau d'enregistrement local, soit l'ensemble des collectivités, à l'exception de Waswanipi. Le registrateur a poursuivi ses démarches auprès de celle-ci afin de l'aider à mettre sur pied son bureau d'enregistrement local.

D'autre part, en collaboration avec les registrateurs locaux, le registrateur central a procédé à l'enregistrement des droits et des intérêts qui lui ont été présentés. Il a également élaboré, de concert avec Géomatique Canada, l'Administration régionale crie et la collectivité de Mistissini, un projet facilitant la mise à jour des plans d'enregistrement à partir du Système d'information géographique (SIG).

Par ailleurs, le registrateur central et Géomatique Canada ont complété la rédaction d'une brochure

d'information sur ce système particulier d'enregistrement en territoire visé par les conventions. Principalement destinée aux registrateurs locaux et aux autres utilisateurs du système d'enregistrement, la publication est disponible depuis la mi-décembre 1997. De plus, certaines collectivités crie ayant démontré un intérêt grandissant pour l'enregistrement de droits résidentiels octroyés à leurs membres, le registrateur central a entrepris de diffuser l'information pertinente à cet effet. Enfin, des photographies aériennes de quatre collectivités côtières crie ont été prises afin de produire des cartes d'enregistrement en fonction des besoins d'enregistrement exprimés par ces collectivités.

Soutien financier

Au cours de l'année financière 1996-1997, l'Administration régionale crie a reçu du MAINC une aide financière de 774 000 dollars : 739 000 ont servi à couvrir les frais de négociation portant sur la mise en oeuvre de la CBJNQ; un premier versement de 25 000 dollars a été effectué pour couvrir les frais d'une étude sur la prévention des incendies dans les neuf collectivités crie; 10 000 dollars ont permis de réaliser, à Oujé-Bougoumou, un atelier sur le développement économique des collectivités crie. Par ailleurs, la collectivité de Mistissini a reçu 2 500 dollars pour organiser une conférence régionale sur le processus de guérison dans les collectivités crie. Le MAINC a également contribué au financement des activités réalisées dans le cadre du Programme forestier des Premières nations administré par le Service canadien des forêts de Ressources Naturelles Canada.

Pour sa part, la Société Makivik s'est vue octroyer une subvention de 267 000 dollars. Cette subvention aide la Société à absorber une partie des coûts de fonctionnement des organismes établis pour mettre en oeuvre la CBJNQ ainsi que les activités globales de mise en oeuvre de la Convention. Le MAINC a de plus affecté la somme de 275 000 dollars pour couvrir les coûts de négociation du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale.

La Société de développement des Naskapis, de son côté, a bénéficié de 15 000 dollars afin de poursuivre son travail visant à recueillir les témoignages des anciens en vue de publier, ultérieurement, un livre sur l'histoire des Naskapis au Fort McKenzie. Enfin, le MAINC, avec la participation financière de Développement des ressources humaines Canada, a versé une somme de 900 000 dollars au Conseil de Bande des Naskapis du Québec en vertu de l'entente sur la stratégie de création d'emplois, au cours de l'année financière 1996-1997.

Société canadienne d'hypothèques et de logement

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), en collaboration avec le MAINC, intervient directement auprès des collectivités criées et naskapie par l'entremise d'un programme de logement subventionné prévu à l'article 95 de la *Loi nationale sur l'habitation*.

Le programme de logement à l'intention des Inuits est administré par la Société d'habitation du Québec en vertu d'ententes fédérales-provinciales qui déterminent le partage des frais.

En 1996, 45 nouveaux logements subventionnés sont venus s'ajouter au parc immobilier des Cris et quatre nouveaux à celui des Naskapis. Les subventions versées par la SCHL servent à couvrir les dépenses d'exploitation de ces logements et permettent aux occupants de payer un loyer proportionné à leur revenu. Les collectivités criées ont innové dans le choix de nouveaux produits—duplex, triplex et logement multiple—jusqu'à peu utilisés en milieu éloigné. Ce type de construction permet de réaliser d'importantes économies tout en logeant un plus grand nombre de ménages.

Par ailleurs, le Programme de logement en régions éloignées, une initiative spéciale

annoncée en 1996, a permis la construction de 24 logements additionnels chez les Cris et de deux nouveaux logements chez les Naskapis, soit un investissement de 2 086 795 dollars. Les sommes provenant de cette initiative ont servi à couvrir les frais pour la construction des logements moyennant une mise de fonds de la part des collectivités.

Une version améliorée du programme de l'article 95 a vu le jour en 1997 et sera en vigueur dans les collectivités criées et naskapie en 1998. Ce programme offre une flexibilité accrue aux collectivités tout en leur permettant de se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt.

Également, une autre initiative lancée en 1997 par le gouvernement fédéral, dans le cadre de la Stratégie Emploi Jeunesse, permet à des jeunes Autochtones d'acquérir de l'expérience de travail ainsi que de la formation dans un domaine relié à l'habitation. Au titre de cette initiative d'une durée de deux ans, la SCHL paiera, au cours de l'année financière 1997-1998, les salaires qui seront versés, au cours d'un stage de six mois, que pourront effectuer dix jeunes Autochtones provenant de partout au Québec, dont un jeune Cri, un Inuit et un Naskapi.

SCHL, dépenses par programme dans le nord du Québec¹, 1996

| | Cree | Inuit | Naskapi | Total |
|--------------------------------------|----------------------|----------------------|-------------------|----------------------|
| Programmes antérieurs à 1986 | | | | |
| Subventions fédérales | 2 854 074 \$ | 11 720 569 \$ | 447 609 \$ | 15 022 252 \$ |
| Nombre de logements subventionnés | 639 | 1 027 | 70 | 1 736 |
| Programmes postérieurs à 1985 | | | | |
| Subventions fédérales | 8 480 476 \$ | 13 877 524 \$ | 484 800 \$ | 22 842 800 \$ |
| Nombre de logements subventionnés | 939 | 649 | 34 | 1 622 |
| Total | 11 334 550 \$ | 25 598 093 \$ | 932 409 \$ | 37 865 052 \$ |

¹ Chez les Cris et les Naskapis, les programmes et les critères pour établir les subventions diffèrent de ceux que l'on retrouve chez les Inuits.

Développement des ressources humaines Canada

Depuis plusieurs années, Développement des ressources humaines Canada (DRHC) accompagne les différentes collectivités inuites, criées et naskapie dans le développement de leur marché du travail et de l'employabilité de leur main-d'oeuvre. Cette démarche s'inscrit dans une optique d'autonomie accrue pour les bénéficiaires des conventions qui prennent de plus en plus en main les outils de leur croissance économique et de l'épanouissement de leurs sociétés.

Ces collectivités autochtones qui sont passées d'un statut consultatif au statut de partenaire, puis à celui de cogestionnaire et finalement à celui de gestionnaire ont progressé de façon constante depuis près d'une décennie dans la maîtrise du développement de leurs ressources humaines. De très grands pas ont été franchis concernant le transfert des compétences du gouvernement fédéral vers les collectivités autant en matière d'administration de mesures adaptées à leur milieu qu'en gestion, par les Cris et les Inuits, des services offerts à leur population. Cette progression vers l'autonomie se fait au rythme de chaque groupe et selon sa propre dynamique.

En mai 1997, DRHC et l'Administration régionale Kativik ont renouvelé leur entente pour la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1999. Par cette entente, PARK s'engage à gérer les mesures de soutien à l'emploi et au développement de l'employabilité ainsi que les services d'emploi et d'assurance-emploi. Durant cette période, PARK a entrepris de fournir un nouveau service, soit un service de première ligne relié aux programmes de sécurité du revenu. Au cours de l'année financière 1996-1997, PARK a géré un montant annuel de 4 585 000 dollars provenant du Programme relatif au marché du travail autochtone et les Inuits ont eu accès à un montant de 954 368 dollars provenant du fonds d'assurance-emploi. De plus, les Inuits ont reçu 743 000 dollars de l'Initiative de garde d'enfants à l'intention des Inuits et des Premières nations et 30 000 dollars de la Stratégie Emploi jeunesse.

Enfin, à l'automne 1997, PARK a entrepris une négociation avec DRHC en vue non plus d'administrer les services d'assurance-emploi, mais de gérer le fonds en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'assurance-emploi*. Voilà une étape additionnelle qui va être franchie et ceci, à l'intérieur d'un cadre d'imputabilité plus rigoureusement défini.

De son côté, après avoir conclu ses négociations avec DRHC et signé, en décembre 1996, l'entente de dévolution des programmes et des services, l'Administration régionale criée en a entrepris la mise en oeuvre en janvier 1997. De cogestionnaire des mesures d'emploi, l'ARC en assume maintenant la gestion et a dorénavant pris en main la gestion des services d'emploi et d'assurance-emploi avec ses propres employés, dont plusieurs ont été transférés de DRHC à l'ARC. Durant l'année financière 1996-1997, les Cris ont reçu 2 781 000 dollars à titre de cogestionnaire pour la création d'emploi et le développement de l'employabilité et ont eu accès à des fonds d'assurance-emploi de 1 102 000 dollars. De plus, l'Initiative de garde d'enfants a permis aux Cris de recevoir 748 892 dollars et la Stratégie Jeunesse Emploi 26 000 dollars pour réaliser des activités à l'intention des jeunes Autochtones. Par ailleurs, l'ARC a reçu un montant de 50 000 dollars dans le cadre des Initiatives stratégiques autochtones pour entreprendre la mise en oeuvre de l'entente sur le développement des ressources humaines.

Enfin, par le biais d'une entente entre DRHC et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, signée en septembre 1997, les Naskapis gèrent maintenant les mesures de développement des ressources humaines financées à la fois à même le Programme relatif au marché du travail autochtone et le fonds d'assurance-emploi. Au cours de l'année financière 1996-1997, les Naskapis ont eu accès à un montant total de 268 000 dollars en vertu de ces deux fonds ainsi qu'à 53 000 dollars provenant de l'Initiative de garde d'enfants.

Santé Canada

Au cours de l'année financière 1996-1997, la Direction générale des services médicaux de Santé Canada a versé 5 761 864 dollars pour la réalisation de divers programmes de santé dans les collectivités criées, inuites et naskapie. Le Ministère a principalement financé des projets dans les domaines suivants : santé mentale, abus de drogues et de solvants et violence familiale. Ce dernier volet a d'ailleurs été intégré au programme Grandir Ensemble alors que le financement de la Stratégie antitabac s'est terminé en 1995-1996. Dans le cadre du Plan Vert, Santé Canada a implanté un système de contrôle de la qualité d'eau potable dans les neuf collectivités criées.

Santé Canada encourage également les étudiants de ces collectivités à oeuvrer dans le secteur des soins de santé par l'entremise du programme Carrières pour Indiens et Inuit dans le domaine de la santé. En outre, le Ministère a couvert les frais des services de santé non assurés aux bénéficiaires habitant à l'extérieur de leur collectivité d'affiliation.

Santé Canada, dépenses par programme en 1996-1997

| | Cree | Inuit | Naskapi | Total |
|--|---------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| Programme national de lutte contre l'abus d'alcool et de drogues chez les Autochtones | 650 800 \$ | 692 716 \$ | 34 749 \$ | 1 378 265 \$ |
| Abus des solvants | 127 893 | 112 359 | 7 273 | 247 525 |
| Grandir ensemble | 986 647 | 860 036 | 55 520 | 1 902 203 |
| Nutrition prénatale | 45 884 | 89 608 | néant | 135 492 |
| Pour des collectivités en bonne Santé | 700 347 | 618 687 | 42 872 | 1 361 906 |
| Stratégie canadienne antidrogue | 15 000 | néant | néant | 15 000 |
| Plan Vert | 25 190 | néant | néant | 25 190 |
| Carrières pour Indiens et Inuit dans le domaine de la santé | 6 690 | 7 271 | néant | 13 961 |
| Services de santé non assurés | 360 164 | 313 991 | 8 167 | 682 322 |
| Total | 2 918 615 \$ | 2 694 668 \$ | 148 581 \$ | 5 761 864 \$ |

Solliciteur général Canada

En 1997, le ministère du Solliciteur général du Canada a assuré le suivi des trois ententes tripartites intervenues avec le Québec et respectivement, l'Administration régionale crie, l'Administration régionale Kativik, et les Naskapis.

Le Ministère a participé avec les représentants des Crie et du Québec à des discussions relatives à la mise en oeuvre du chapitre 19 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

À l'automne 1997, le Ministère, de concert avec le Québec, amorçait les négociations avec l'Administration régionale Kativik afin d'assurer le renouvellement de l'entente tripartite venant à échéance le 1^{er} avril 1998.

Au cours de l'année financière 1996-1997, le Solliciteur a versé, à titre de contributions financières aux ententes tripartites, 2 505 338 dollars aux Crie, 235 873 dollars aux Naskapis, et 2 800 720 dollars à l'Administration régionale Kativik.

Le Service correctionnel du Canada (SCC), pour sa part, a poursuivi en 1997 sa stratégie de développement des programmes adaptés à la culture et à la réalité autochtones. Il a accentué les services d'agents de liaison ainsi que le niveau de service dispensé par les aînés dans l'ensemble de ses établissements. SCC a versé 48 000 dollars aux Services Parajudiciaires Autochtones du Québec, organisme chargé de conseiller les détenus autochtones dans les pénitenciers fédéraux, incluant les Crie, les Inuits et les Naskapis, afin de favoriser une planification et un suivi correctionnel adaptés jusqu'à leur mise en liberté. Également, 42 000 dollars ont été octroyés pour réaliser différents programmes de traitements destinés à combattre la toxicomanie, la délinquance sexuelle et la violence familiale, et promouvoir une éducation axée sur l'alphabétisation de même que sur la spiritualité autochtone. Ces montants excluent les coûts directs de l'incarcération.

Le Service a par ailleurs investi 126 000 dollars dans l'hébergement, la surveillance et le traitement en maison de transition lors de la libération conditionnelle.

Au cours de l'année financière 1996-1997, la contribution totale du ministère du Solliciteur général du Canada a atteint 5 757 931 dollars dont 216 000 dollars proviennent du Service correctionnel du Canada.

Transports Canada

En collaborant à divers titres avec les bénéficiaires des conventions, Transports Canada a poursuivi ses initiatives en investissant une somme globale de 2 206 666 dollars au cours de l'année financière 1996-1997.

En vertu de l'entente de contribution intervenue en 1996, en vigueur du 1^{er} septembre 1996 au 31 décembre 1999, relative au transfert de la gestion de l'aéroport de Kuujuaq, Transports Canada a versé une somme de 808 000 dollars à l'Administration régionale Kativik au cours de l'année financière 1996-1997. Une étude de caractérisation des sols et de l'eau souterraine le long d'un ancien pipeline qui alimentait l'aéroport de Kuujuaq a aussi été réalisée en 1997.



L'aéroport de Kuujuaq a accueilli 33 845 passagers et 7 148 mouvements d'aéronefs en 1996.

À l'égard des contrats triennaux de fonctionnement et d'entretien de leur aéroport respectif, signés en 1995, les Naskapis et les Montagnais de Schefferville ont reçu 230 000 dollars, les Crie d'Eastmain, 176 227 dollars, les Crie de Waskaganish, 175 125 dollars, et ceux de Wemindji, 165 841 dollars. Ces contrats comprennent la prestation de services de gestion aéroportuaire et d'entretien des pistes et des installations. Ce type d'entente entre les autorités locales favorise le déploiement d'une expertise en région tout en encourageant une structure adaptée aux besoins de la collectivité.

Au cours de l'année financière 1996-1997, des travaux d'immobilisations ont été complétés dans trois aéroports. Transports Canada a octroyé 65 000 dollars à Schefferville pour effectuer des réparations à la piste de l'aéroport et 139 000 dollars à Eastmain pour des réparations similaires et la réfection du drainage. À Kuujuaq, 447 473 dollars ont permis de réaliser plusieurs travaux dont la réparation de la clôture périphérique et l'enlèvement d'un pipeline, et de couvrir les coûts de la formation de sept résidents de Kuujuaq qui ont travaillé à la réfection de la piste.

Dans le cadre du Programme des infrastructures maritimes, des études techniques et des activités de planification supplémentaires ont été également entreprises au cours de l'année 1997 à Kangirsualujuaq, à Quartaq et à Puvirnituk.

Par ailleurs, compte tenu de l'augmentation du nombre des navires locaux au nord du Québec qui ont des activités commerciales dans les domaines de la pêche et de la chasse, qui transportent de plus en plus de touristes et dont la capacité d'accueil exige des certificats valides, Transports Canada et l'Administration régionale Kativik ont élaboré un protocole d'entente pour former deux représentants inuits en vue de la délivrance des certificats d'inspection. À l'automne 1997, PARK a participé à la sélection des candidats et a partagé, de concert avec Transports Canada, les coûts liés à la formation qu'ils ont reçue aux bureaux locaux du Ministère, soit à Québec, à Gaspé et à Sept-Îles.

Patrimoine canadien

Patrimoine canadien, par le biais de sa Direction de la participation des citoyens, appuie un large éventail d'activités dans le Nord du Québec. L'ex-ploitation de réseaux de communication autochtones, le fonctionnement de centres d'amitié, la sauvegarde des langues et des cultures autochtones, le soutien aux organismes et l'amélioration de la situation des femmes autochtones constituent ses principaux champs d'intervention. Au cours de l'année financière 1996-1997, les collectivités autochtones du Nord ont bénéficié, par l'entremise des programmes du ministère du Patrimoine canadien, de 1 842 141 dollars.



La «relève» à Inukjuak. L'inuktituk est la principale langue en usage dans les émissions de radio et de télévision produites au Nunavik, en plus de faire partie du programme d'études.

Patrimoine canadien, dépenses par programme en 1996-1997

Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiotélédiffusion

| | |
|--|------------|
| Société crie de communication de la Baie James | 300 470 \$ |
| Taqramiut Nipingat Incorporated (TNI) | 932 997 |

Programme d'aide aux organisations autochtones représentatives

| | |
|-----------------|---------|
| Société Makivik | 141 749 |
|-----------------|---------|

Programme des Centres d'amitié autochtone

| | |
|--|---------|
| Centre d'amitié autochtone de Senneterre inc.* | 122 063 |
| Centre d'amitié autochtone de Val-d'or inc.* | 183 094 |
| Centre d'amitié autochtone de Chibougamou inc. | 152 578 |

Programme de promotion des femmes autochtones

| | |
|----------------------------|-------|
| "Cree Women Council" | 5 530 |
| "Grand Council of Naskapi" | 3 660 |

| | |
|--------------|---------------------|
| Total | 1 842 141 \$ |
|--------------|---------------------|

*Les services offerts par ces centres d'amitié autochtones ne sont pas réservés uniquement aux bénéficiaires des conventions.

Défense nationale

Le Secteur Québec de la Force terrestre (SQFT), organisme relevant des Forces canadiennes du ministère de la Défense nationale, gère l'ensemble des activités de la Force terrestre au Québec. Sur le territoire visé par les conventions, le SQFT est responsable de trois types d'activités reliées aux programmes des Rangers canadiens, des Rangers juniors et des cadets.

Les Rangers canadiens sont des membres volontaires âgés de 18 à 60 ans; ils reçoivent un entraînement de base leur permettant d'assurer au besoin le soutien des membres des Forces canadiennes dans les régions côtières, éloignées et nordiques. Les Rangers juniors sont formés de jeunes garçons et filles de 12 à 17 ans provenant des collectivités du Nord qui possèdent déjà des patrouilles de Rangers. Les cadets, pour leur part, ont entre 12 et 18 ans et sont regroupés à l'intérieur d'une organisation civile parrainée par les Ligues des cadets.



Entraînement des Rangers juniors inuits au camp d'instruction Nanooapik au nord de Puvirnituq, en août 1997.

Dans la région du Nunavik, le SQFT comprend, en 1997, 12 patrouilles de Rangers dont l'effectif total atteint 334 membres et neuf patrouilles de Rangers juniors dont l'effectif est de quelque 259 membres, majoritairement Inuits. En outre, le SQFT, par l'intermédiaire de la Région de l'Est-Cadets, est responsable de la gestion et de la supervision d'un corps de cadets à Schefferville. Ce corps de cadets est composé de 35 jeunes dont 15 sont Naskapis.

Au cours de l'année financière 1996-1997, le ministère de la Défense nationale a consacré 1 074 000 dollars aux programmes des Rangers canadiens, des Rangers juniors et des cadets, dans le Nord du Québec.

Industrie Canada

Industrie Canada offre divers services commerciaux et activités d'entraide et de soutien à des entreprises partout au Canada, y compris les entrepreneurs et les organismes autochtones. Parmi les activités offertes, mentionnons des séances d'approche et d'information, la communication de renseignements commerciaux et la création de marchés, la facilitation de l'accès aux programmes et aux services, le développement de produits d'information imprimés et informatisés, des outils et des sites Web sur l'apprentissage de l'entrepreneuriat et l'extension de l'autoroute de l'information.

Industrie Canada a investi 881 580 dollars au total, au cours de l'année financière 1996-1997, en vue d'assurer le soutien de 28 entreprises et projets de développement économique cris, inuits et naskapis de la région. Des fonds ont été attribués à la création ou à l'expansion de neuf entreprises. Onze autres entreprises ont reçu une aide financière pour leur expansion, la formation qu'elles dispensent ou leurs programmes technologiques. Sept communautés éloignées du Nord ont reçu du support en vue d'avoir accès à l'autoroute de l'information. Une aide financière a aussi été attribuée à un projet de recherche sur le développement économique.

Deux organismes principaux d'Industrie Canada assurent le soutien de ces activités. Entreprise autochtone Canada offre des services commerciaux et le soutien nécessaire en vue de favoriser la croissance des entreprises autochtones par les échanges commerciaux et l'expansion des marchés, le développement du tourisme autochtone, les innovations et les améliorations technologiques, le développement de l'entrepreneuriat des jeunes Autochtones et le renforcement des établissements commerciaux et financiers. Le Programme d'accès communautaire offre de nouvelles possibilités de développement économique aux collectivités de tout le Canada en élargissant l'accès à l'Internet et à l'autoroute de l'information.

Des investissements ont été consentis dans un certain nombre de secteurs industriels, une somme importante étant consacrée au développement des entreprises autochtones innovatrices de la région.

Pêches et Océans Canada

Pêches et Océans Canada (MPO), en plus d'administrer plusieurs programmes de développement et de recherche dans le Nord du Québec, y assure plusieurs services comme, entre autres, la protection, l'escorte, l'aide à la navigation et la télécommunication maritime. De plus, il gère les pêches en eau marine et l'habitat du poisson en collaboration avec les Cris et les Inuits, et poursuit ses études scientifiques dans le bassin d'Hudson. Le Ministère n'a pas d'activités sur le territoire des Naskapis, pêcheurs exclusifs d'espèces d'eau douce dont la gestion est déléguée au Québec, mais établit des contacts par l'entremise du Comité conjoint-chasse, pêche et piégeage.

Le MPO est aussi membre des comités consultatifs sur l'environnement et il participe également au groupe de travail pour l'évaluation des infrastructures maritimes.

Secteur Nord québécois et Affaires autochtones - Gestion des pêches

La mise en oeuvre de la Stratégie relative aux pêches autochtones (SRAPA) ainsi que l'application du plan quinquennal (1996-2000) de gestion du béluga du Nord québécois se sont poursuivies durant l'année 1997. Comme par le passé, les activités ont été réalisées de façon conjointe entre les 14 corporations municipales du Nunavik, l'Association des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs du Nunavik, la Société Makivik, l'Administration régionale Kativik et le MPO.

En vertu de l'entente sur les pêches signée avec chacune des 14 corporations municipales du Nord québécois, l'emploi d'un agent communautaire a été assuré dans chaque village durant l'année 1997. Leurs tâches ont consisté, entre autres, à effectuer le suivi statistique de la chasse du béluga et du morse, la cueillette d'échantillons de béluga et la transmission des données de récoltes hebdomadaires.

De plus, l'Administration régionale Kativik a assuré, pour la deuxième année consécutive, la coordination du travail et des patrouilles d'observation de trois gardes-pêche autochtones ainsi que la planification des patrouilles des agents multidisciplinaires autochtones à l'emploi du MPO à Inukjuak.

Tous les différents projets spéciaux de développement des pêches maritimes, volet Nordique, qui ont entraîné d'intéressantes retombées socioéconomiques dans le Nord du Québec sont maintenant terminés.

Direction régionale des Sciences

En 1997, la Division des poissons et des mammifères marins a réalisé de nombreuses activités dont le financement de l'échantillonnage de la chasse de subsistance aux bélugas et celui d'un contrat portant sur différents aspects de la migration des bélugas dans l'est de la baie d'Hudson. Elle a participé également à plusieurs rencontres, y compris à Salluit et à Kuujjuaq, en plus d'effectuer une visite des collectivités situées sur la côte québécoise du détroit d'Hudson à l'occasion d'une patrouille de protection. Enfin, la Division a couvert les frais d'une étude de structure des populations de bélugas de la baie d'Hudson, réalisée par la Société Makivik, et a fait cession à la collectivité de Salluit d'un laboratoire en contrepartie de certains autres intérêts.

De son côté, la Division de l'habitat et des sciences de l'environnement a produit trois atlas cartographiques des ressources marines du Nord québécois (baie James, baie et détroit d'Hudson et baie d'Ungava) qui ont été traduits en inuktitut et a aussi évalué en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* deux projets de construction de routes, l'une vers Waskaganish, l'autre vers le secteur Broadback.

La direction régionale des Sciences du Ministère, par l'entremise de l'Institut Maurice-Lamontagne, a poursuivi par ailleurs ses activités liées au Programme multidisciplinaire d'étude du milieu marin du bassin d'Hudson, lequel a été entrepris en 1993 et devrait se terminer en mars 1998. Les différents projets issus du programme sont presque tous complétés et les derniers rapports et manuscrits découlant des travaux effectués seront bientôt publiés. Mentionnons à cet égard la parution, en 1997, d'une étude majeure sur l'influence des débits d'eau douce et de la circulation sur la répartition spatiale et sur l'abondance et la composition spécifique des communautés phytoplanctoniques dans la baie d'Hudson et dans le détroit d'Hudson.

Garde côtière

La Garde côtière continue d'administrer plusieurs programmes ainsi que d'assurer la prestation de nombreux services tels que la protection du droit public de navigation, le déglacage, le maintien d'aides à la navigation, les télécommunications, l'escorte des navires, la recherche et le sauvetage, l'évacuation médicale et le ravitaillement dans l'Arctique.



Le NGCC DES GROSEILLIERS, lors d'une mission de ravitaillement dans la Haute Arctique, mouillé dans le fjord d'Iberville au nord du 80° parallèle.

Au cours de l'année financière 1996-1997, Pêches et Océans Canada, région Laurentienne, a consacré un total de 744 470 dollars à ses différents projets et programmes dans le Nord, 616 270 dollars provenant du Secteur Nord québécois et Affaires autochtones et 128 200 de la Direction régionale des Sciences.



Ressources naturelles Canada

Le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNC) est actif sur le territoire visé par les conventions par l'entremise du Service canadien des forêts et du secteur Géomatique Canada.

Service canadien des forêts

L'année 1997 a marqué le début du Programme forestier des Premières nations (PFPN). Ce programme vise à augmenter les capacités de développement des collectivités autochtones. Il offre, en plus du volet forestier, trois autres volets axés sur le développement économique de la foresterie autochtone, soit le développement de l'entreprise autochtone, la coopération entre les collectivités et les partenariats avec des industries non autochtones et, enfin, la création d'un fonds de développement de la forêt autochtone. Le PFPN est financé conjointement par le MAINC et RNC.

En 1997, trois collectivités crie ont participé au PFPN. Une somme globale de 333 250 dollars a ainsi été versée aux collectivités de Waswanipi, de Mistissini et d'Oujé-Bougoumou pour réaliser des projets et des activités s'inscrivant dans le nouveau programme.

La coopérative A-Pit-See-Win de Waswanipi a reçu une somme de 186 620 dollars pour financer des travaux de coupe en mosaïque, d'éclaircie précommerciale et de préparation de terrain sur une superficie de 620 hectares. Elle a aussi effectué la plantation de 500 000 arbres en plus de réaliser des travaux de construction et de rénovation de chemins forestiers sur 32 kilomètres. Les contributions versées par l'entremise du programme ont également permis d'assurer le soutien financier de l'équipe technique. Également, la collectivité crie de Waswanipi a reçu du Réseau des forêts modèles du Canada une contribution de 15 000 dollars pour déposer une proposition visant à obtenir le statut de forêt modèle autochtone, ce qu'ont aussi fait sept autres collectivités de partout au Canada. À la suite de l'étude des propositions, celle soumise par la collectivité de Waswanipi a été retenue.



La Forêt modèle crie de Waswanipi est ainsi devenue la 11^e forêt modèle au Canada et, de surcroît, la première forêt modèle autochtone au Canada. Elle recevra une contribution totale de 500 000 dollars, répartie sur cinq ans, pour son développement. Instauré par le Canada, le Réseau de forêts modèles est une initiative visant à former des partenaires aux niveaux local, national et international dans le but de susciter de nouvelles idées et de trouver des solutions pratiques en matière d'aménagement forestier durable.

De son côté, la Corporation Eenatuk Forestry de Mistissini a réalisé une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'une usine de sciage sur son territoire et a supporté l'équipe technique grâce à une contribution de 113 330 dollars provenant du PFPN. Le financement du service technique a permis d'accomplir des travaux sur 420 hectares dont la coupe en mosaïque, le dégagement de plantation, la construction de 12,6 kilomètres de chemins forestiers et la plantation de 200 000 arbres.

La collectivité d'Oujé-Bougoumou, quant à elle, a reçu une contribution de 18 300 dollars pour mener une étude sur les besoins régionaux en géomatique et offrir de la formation sur l'utilisation du Système d'information géographique (GIS) à deux de ses membres.

Par ailleurs, tous les projets présentés par les collectivités crie par l'entremise du PFPN ont été évalués au besoin en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* par le Service canadien des forêts.

Géomatique Canada

Géomatique Canada intervient sur le territoire de la CBJNQ et de la CNEQ par l'entremise du Centre des opérations régionales de l'Est de la division des Levés officiels.

Les activités du Centre auprès des collectivités autochtones de la région consistent principalement à produire des informations cartographiques et des descriptions sur l'étendue et la localisation des intérêts fonciers de même qu'à fournir des conseils. Le Centre supervise et gère aussi des contrats d'arpentage, de prise photographique et de cartographie.

Durant l'année 1997, le Centre des services à la clientèle du Québec, représentant local du Centre des opérations régionales de l'Est, a préparé à la demande du registrateur central du MAINC quinze plans parcellaires décrivant l'étendue des intérêts fonciers qui doivent être enregistrés sur les terres des Cris et des Naskapis. Par l'entremise de son Unité de services d'informations foncières, le Centre des opérations a aussi produit des directives et fait la gestion des contrats pour la prise photographique et le contrôle photogrammétrique de quatre collectivités côtières de la baie James, soit Waskaganish, Eastmain, Wemindji et Chisasibi. Le contrôle photogrammétrique a été réalisé au moyen de la méthode aéroportée faisant appel à la technologie du Système de positionnement global (GPS).

Par ailleurs, la brochure intitulée Régime de droits fonciers sur les terres crées et naskapis du Québec est disponible depuis la mi-décembre 1997. Dès sa parution, elle a reçu un très bon accueil de la part des différents utilisateurs du système d'enregistrement.

Bureau fédéral de développement régional (Québec)

En appui aux priorités du gouvernement du Canada en matière d'emploi et de croissance, le Bureau fédéral de développement régional (Québec) - BFDR(Q) - se consacre à promouvoir le développement économique à long terme des régions du Québec. Il met l'accent sur la création d'emplois et revenus durables, et concentre ses efforts sur les petites et moyennes entreprises et sur la valorisation de l'entrepreneuriat.

L'approche du BFDR(Q) reconnaît l'opportunité de faire du dynamisme et du développement de la PME un point d'appui majeur de la mise en valeur du potentiel économique des régions du Québec. Elle reconnaît, en outre, le besoin d'une action concertée et cohérente avec l'ensemble des partenaires pour appuyer la réalisation des possibilités de développement dans les régions. Le BFDR(Q) concentre ses efforts dans deux grands domaines prioritaires, soit la prestation d'une gamme de services axés sur les besoins de la clientèle et la concertation des interventions économiques fédérales au Québec.

En vertu du programme IDÉE-PME, le BFDR(Q) a accordé aux collectivités crées des contributions s'élevant à 109 675 dollars, tandis que les collectivités inuites ont reçu des contributions globales de 99 000 dollars. Parmi les projets ayant bénéficié de l'appui du gouvernement du Canada, mentionnons celui de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un relais routier le long de la Route du Nord. L'étude s'inscrit dans une démarche d'affaires entreprise par deux familles de Mistissini.

Enfin, le BFDR(Q) a versé 215 616 dollars aux collectivités crées au titre du Programme de développement des collectivités. Ce programme a pour objectif de donner accès à du financement commercial ainsi qu'à des conseils en gestion aux PME.

Au cours de l'année financière 1996-1997, le Ministère a consacré une somme globale de 424 291 dollars à ses différents programmes dans la région du Nord du Québec.

Environnement Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Environnement Canada et l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (Agence) participent conjointement avec le MAINC et le MPO à la mise en oeuvre des régimes de protection de l'environnement et du milieu social prévus aux chapitres 22 et 23 de la CBJNQ, et du régime de chasse, pêche et piégeage prévu au chapitre 24.

Environnement Canada

La contribution de la Région du Québec d'Environnement Canada à la mise en oeuvre des régimes de protection de l'environnement et du milieu social ainsi qu'au régime de chasse, pêche et piégeage s'est poursuivie en 1997. Le ministre de l'Environnement a fait de nouvelles nominations au sein de la délégation fédérale du Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James, du Comité consultatif de l'environnement Kativik ainsi que du Comité conjoint chasse, pêche et piégeage.

Au cours de l'année 1997, le Service canadien de la faune a continué de déployer ses efforts dans plusieurs dossiers de conservation des populations d'oiseaux migrateurs qui fréquentent le territoire de la CBJNQ. L'étude de la reproduction de la Bernache du Canada s'est intensifiée et un suivi de la population a été effectué. Une tournée du territoire visé par les conventions a été réalisée pour une seconde année consécutive et les collectivités criées d'Oujé-Bougoumou et de Chisasibi et la collectivité inuite de Salluit ont ainsi été visitées. Par ailleurs, la récolte de bernaches a été documentée par les collectivités elles-mêmes grâce à l'appui financier du Service canadien de la faune. De plus, la participation de représentants



Le canard arlequin, espèce en danger de disparition, fait l'objet d'un suivi afin de mieux connaître ses déplacements. Ainsi, des oiseaux marqués à la baie d'Hudson à l'aide d'émetteurs satellitaires se sont déplacés jusqu'au Groenland, en passant par la baie d'Ungava et la côte du Labrador.

cris et inuits à la réunion d'hiver du comité technique du Conseil de la Voie de migration de l'Atlantique a été favorisée en 1997. Ce faisant, les préoccupations des bénéficiaires pratiquant la chasse de subsistance ont pu être intégrées à la table de discussion principale sur les enjeux de conservation des oiseaux migrateurs, telle la Bernache du Canada.

Le Service canadien de la faune a aussi mis en place, au cours de 1997, un projet d'étude portant sur la dispersion du canard arlequin, espèce menacée dont la chasse est interdite depuis plusieurs années. L'étude vise à comparer les déplacements de l'espèce dans le bassin de la baie d'Hudson et le corridor du Saint-Laurent et ainsi améliorer l'état des connaissances sur cette espèce.

Pour l'année financière 1996-1997, les dépenses d'Environnement Canada relatives à la mise en oeuvre de la CBJNQ ont représenté quelque 65 000 dollars dont 52 400 ont été consacrés au dossier de la Bernache du Canada.

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale

Dans le cadre des chapitres 22 et 23, l'Agence a appuyé l'administrateur fédéral et divers comités établis en vertu de la CBJNQ.

Les dépenses de l'Agence, pour l'année financière 1996-1997, ont totalisé 111 740 dollars. Cette somme comprend la contribution fédérale pour le maintien et le financement conjoint, avec le gouvernement du Québec, des secrétariats du Comité consultatif sur l'environnement de la Baie James et du Comité consultatif de l'environnement Kativik. Sont aussi incluses dans cette contribution les dépenses d'opération du Comité d'évaluation (COMÉV).

D'autre part, les dépenses totales de l'Agence incluent les coûts liés aux activités des comités fédéraux d'examen (COFEX-Nord et COFEX-Sud).

Justice Canada

Dans le cadre de sa nouvelle Stratégie de la justice applicable aux Autochtones, le ministère de la justice établit, de concert avec les collectivités autochtones et les provinces, des programmes communautaires à long terme qui facilitent le transfert des responsabilités en matière d'administration de la justice aux peuples autochtones et encourage aussi la réduction du taux de criminalité et d'incarcération. Cette nouvelle stratégie comprend aussi le Réseau de la Justice autochtone. Ce dernier rassemble des experts autochtones et non autochtones qui se penchent sur des questions relatives au système judiciaire et aux cultures autochtones.

En 1997, les activités au Québec en rapport avec la Stratégie et plus précisément celles en rapport avec le Réseau ont été axées sur le parrainage de spécialistes de la justice, de travailleurs de la justice communautaire et de membres de la communauté représentant les bénéficiaires de la CBJNQ et de la CNEQ. Le Ministère voulait leur permettre de participer à une réunion de la communauté autochtone de tout le Québec, à une séance d'information sur les Conférences des groupes familiaux et à une série de réunions nationales ayant pour but de susciter un sentiment de confiance et un esprit de partenariat entre le système judiciaire officiel et les collectivités autochtones.

Compte tenu de l'intérêt manifesté jusqu'à maintenant par les Cris, les Inuits et les Naskapis, ainsi que des discussions préliminaires entre les représentants des collectivités autochtones et ceux du gouvernement, des investissements substantiels au niveau des programmes sont attendus pour l'année financière 1998-1999. On mettra particulièrement l'accent sur les programmes communautaires qui sont orientés vers la déjuridiciarisation, les sanctions communautaires, la médiation et l'arbitrage et finalement les tribunaux présidés par un juge de paix.

Agence canadienne d'inspection des aliments

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, autrefois la Direction générale de la production des aliments d'Agriculture et d'Agroalimentaire Canada, intervient auprès des collectivités autochtones du Nord du Québec dans le cadre du programme fédéral de certification qui est requise pour tout établissement désirant exporter sa production, en tout ou en partie, à l'extérieur du Québec.

En 1997, il n'y a pas eu d'abattage commercial de caribou sous inspection fédérale. Toutefois, deux sociétés représentant les Autochtones du Nunavik ont manifesté de l'intérêt pour entreprendre l'abattage commercial au début de l'année 1998. L'abattage s'effectuera à l'extérieur sous la tente et les inspecteurs et les vétérinaires superviseront les opérations.



Troupeau de caribous de la Rivière aux Feuilles à Inukjuak. La commercialisation de la viande de caribou est un autre exemple d'activités prometteuses pour le développement économique du Nunavik.